

## DROIT COLLABORATIF

### QU'EST-CE QUE LE DROIT COLLABORATIF ?

Le droit collaboratif (*Collaborative Law*) est un mode alternatif de gestion et règlement des conflits auquel participent avocats et parties.

Les avocats aident leurs clients à trouver des solutions mutuellement acceptables qui tiennent compte des buts et priorités de chacun.

Avocats et clients travaillent ensemble, "en équipe", à la solution. Préalablement, ils signent à cet effet un contrat dit "de participation".

Les avocats participant à ce processus doivent se retirer si aucun accord n'est intervenu et que les parties décident de porter l'affaire devant les tribunaux.

Le contrat de participation comprend ainsi une clause de "désistement" des avocats en cas de procès qui constitue le noyau du processus.

### POURQUOI CHOISIR LE DROIT COLLABORATIF ?

Ce processus est une alternative, voire un complément, à la médiation lorsque les parties souhaitent être particulièrement soutenues dans ce mode amiable de règlement des conflits.

Il est plus particulièrement adapté lorsque les parties souhaitent avoir la maîtrise de l'issue de leur différend, dans les limites de la loi.

Cette démarche fait surtout sens lorsque les parties souhaitent éviter les coûts humains et financiers d'une procédure judiciaire souvent longue et incertaine.

Compte tenu de ce que tant les parties que leurs avocats œuvrent à la faveur d'un accord amiable, ce processus augmente considérablement les chances d'y parvenir.

### À QUI S'ADRESSE LE DROIT COLLABORATIF ?

Ce mode de gestion et résolution des conflits s'adresse à toute personne, organisme ou entreprise confrontée à un différend qui ne peut être solutionné sans l'intervention d'un ou de tiers, quel que soit le domaine concerné (privé, professionnel, institutionnel, social, etc.).

Le droit collaboratif est particulièrement recommandé (et pratiqué) dans le domaine de la famille (séparation et divorce). C'est dans ce cadre qu'il a pris naissance il y a quinze ans aux États-Unis.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN PROCESSUS DE DROIT COLLABORATIF?

Le processus de droit collaboratif requiert la présence de toutes les parties, assistées d'avocats pratiquant le droit collaboratif et qui ont suivi une formation idoine.

Un tiers neutre peut être initialement amené à mettre en présence les parties pour la mise en œuvre du processus.

## COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS?

Les parties ainsi que leurs avocats participent activement au processus. Les avocats donnent des conseils et soutiennent les parties dans la recherche de solutions tenant compte de leurs intérêts. Ils aident chaque partie à mieux écouter les propositions de l'autre et à communiquer leurs besoins.

En droit collaboratif, les parties se traitent avec respect. Les avocats travaillent ensemble dans le but de parvenir à une entente satisfaisante; ils ne sont pas des adversaires. Toutefois, chaque avocat a la responsabilité première de conseiller et assister son client.

Entre chaque séance, chaque partie rencontre individuellement son avocat pour bénéficier de ses conseils et éventuels avis légaux afin de préparer ainsi au mieux la séance commune suivante.

Le processus de droit collaboratif permet, lorsque cela est nécessaire, la participation d'experts (comptables, psychologues et autres experts) et/ou de tiers neutres chargés de gérer le processus (coach, médiateur). Chaque partie doit consentir à cette démarche.

## QUEL EST LE COÛT?

Chaque partie rémunère son avocat conformément aux usages de la profession.

La pratique démontre que, si mené à terme et même avec l'intervention d'autres tiers (experts, médiateur, psychologues), ce processus gagne en efficacité et minimise les coûts, tant humains que financiers, en comparaison d'une procédure contentieuse.

## QUELLES EN SONT LES LIMITES?

Le procédé étant volontaire, chaque partie demeure bien entendu libre d'y mettre un terme en tout temps.

En cas d'échec des négociations et discussions amiables, les clients devront désigner d'autres avocats pour porter le litige devant les tribunaux. Les pourparlers transactionnels demeureront toutefois confidentiels.

## EN SAVOIR PLUS

- Association romande de Droit Collaboratif – [Association romande de Droit Collaboratif](#)
- International Academy of Collaborative Professionals - [IACP](#)
- Collaborative Law and Practice Schweiz (CLP) - [SVCL](#)
- [Une vidéo explicative](#)

★ ★

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la [Commission ADR de l'Ordre des avocats](#).

Cette fiche d'information est mise à la disposition des membres de l'Ordre des avocats de Genève par la Commission ADR de l'Ordre. Les données et informations qui y figurent ne constituent pas une consultation juridique.